

STATUTS de l'association
FRALDA
French AirLine Dispatcher Association

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
FRALDA - French AirLine Dispatcher Association

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association est une association sans but lucratif, professionnelle et indépendante destinée à promouvoir le métier de Dispatcher.
Les autres objectifs de la FRALDA sont :

La promotion de standard élevé de formation.

La promotion de la sécurité des vols.

Être un contact privilégié avec les différentes institutions aéronautiques étatiques et inter étatiques.

Favoriser les échanges entre Dispatchers ainsi qu'avec tous les autres acteurs du secteur aérien (notamment pilotes et contrôleurs aériens).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé 18 allée des 5 noyers 77410 Annet sur Marne.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Les conditions pour devenir membre de l'association sont définies dans le règlement intérieur.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Le montant des cotisations et droits d'entrée est fixé dans le règlement intérieur.
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont versé le droit d'entrée et la cotisation annuelle.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail à fournir des explications au conseil d'administration. Le non respect des objectifs de l'association (la promotion du métier de Dispatcher) est un motif grave.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Les affiliations sont établies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les dons manuels;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

La participation aux assemblées générales concernant les membres dont le mode de désignation est prévu par le règlement intérieur de l'association.

Le mois de réunion de l'assemblée générale est précisé dans le règlement intérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association dont la participation est prévue par le règlement intérieur sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

La modification des statuts peut être décidée en assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour la modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés si un vote par correspondance est organisé.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s
- 3) Un-e- secrétaire
- 4) Un-e- trésorier-e-

Les fonctions de secrétaire, de trésorier-e- et de vice président-e- sont cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi, approuvé et modifiable par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 17 LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Statuts adoptés à l'Assemblée Générale Constitutive du 14 octobre 2018
Les membres fondateurs :

Isabelle Kone
Vice Présidente Trésorière

Marc Soussou
Vice Président Secrétaire

Francois Eraud
Président

« Fait en 3 exemplaires à Annet sur Marne, le 14 Octobre 2018 »